



CCAS DE SEIGNOSSE

DECISION DU PRESIDENT DU CCAS n°2/2024

Monsieur Pierre PECASTAINGS, Président du CCAS de Seignosse,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 20 mars 2024 reçue en Préfecture de Mont de Marsan le 26 mars 2024 donnant délégation à M. le Président, durant la durée de son mandat et le chargeant, conformément aux articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

DECIDE:

Article 1 : de mettre à disposition le logement de type T3 situé au 1^{er} étage de la maison de retraite EHPAD « L'Alaoude » à Madame CARRERE Anne-Marie, recrutée en tant que directrice de l'EHPAD, à compter du 01 septembre 2024 pour une durée de 4 mois soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Article 2 : de signer avec Madame CARRERE Anne-Marie, la convention de mise à disposition de ce logement, dont la redevance mensuelle est fixée à 450 € (quatre-cent-cinquante euros) et 50 € au titre des charges liées aux fluides soit 500 €/mois, payable au début de chaque mois.

FAIT à Seignosse, le 22 Août 2024,

Le Président du CCAS
Pierre PECASTAINGS

Le Maire

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

